

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-003-15835/24/BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Office de Tourisme de Fuveau au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 5759 81582

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence. Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et à l'emploi de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des Métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ». Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'office de Tourisme (OT) de Fuveau assume des missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation touristique sur son périmètre d'intervention. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Depuis 2010, l'office de tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter offices de Tourisme, notamment en assurant un rôle moteur sur la Vallée de l'Arc et la mise en place d'une structure relais des actions touristiques. Il s'applique à mobiliser les acteurs socio-professionnels dans une démarche d'économie circulaire et s'engage sur le développement d'un Tourisme durable.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et met en avant le patrimoine minier avec une évolution vers des énergies nouvelles. L'itinéraire, « Provence, Mines d'Énergies », a été labellisé GR® par la Fédération Française de Randonnée.

Les actions prévues en 2024 sont :

- Développement et promotion d'un tourisme durable de découvertes agritouristiques sur son périmètre de compétence : L'office de tourisme de Fuveau œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des acteurs socioprofessionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours.

- Animation de l'itinéraire « Provence, mines d'énergies » : De par sa connaissance du patrimoine minier, l'office de tourisme de Fuveau anime le GR® « Provence, mines d'énergies ». Il participe à sa promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs » : L'office de tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée ...

- Animation de la boucle Sud du sentier pédestre l'Eau en Provence : C'est ici un travail technique sur cartes, en partenariat avec les services urbanisme des communes concernées (Le Tholonet, Beaurecueil, Saint-Antonin sur Bayon, Puylobier, Pourrières, Trets, Rousset, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gréasque, Gardanne et Meyreuil) pour effectuer un repérage des sentiers, associé à l'organisation de réunions avec les associations de randonneurs dans le but de mutualiser les connaissances terrain. Ce travail se poursuit par des rencontres et une démarche de sensibilisation auprès des socioprofessionnels pour développer l'offre d'itinérance (hébergeurs...).

L'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 50 000 euros. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 5759.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme de Fuveau une subvention d'un montant de 50 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-en-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° TVP 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.

Considérant

- Que l'objectif de l'association et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière touristique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « office de tourisme de Fuveau », d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Fuveau ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON